Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20140313-0000012824-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 18/03/2014

Réception par le Prefet : 18/03/2014

Publication: 20/03/2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° CG-2014-2-8-4

Séance du jeudi 13 mars 2014





du Conseil Général

CHARTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES D'ALSACE ET DE MOSELLE POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE REGIONALE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte de la version intégrale de la Charte des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale, telle que proposée par les associations Initiative Citoyenne d'Alsace et Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle;
- adhère aux principes de cette charte ;
- approuve la constitution d'un groupe de travail ayant pour mission de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente au moins 35 engagements du Département du Haut-Rhin choisis parmi les dispositions de la Charte suscitée; ce groupe de travail étant composé d'élus de notre assemblée assistés par des techniciens des services du Département,
- désigne, en tant que membres du groupe de travail :
 - M. Dominique DIRRIG en qualité de Président de cette instance
 - M. Daniel ADRIAN
 - M. Pierre BIHL
 - M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

Mme Odile BOCQUET-HUNOLD

- M. Max DELMOND
- M. Guy JACQUEY
- M. Jean-Jacques WEBER

 invite d'autres collectivités alsaciennes à s'impliquer dans cette dynamique les unes à côté des autres.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions